

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CHJAMA À PRUGETTI PÈ U SUSTEGNU À L'AIUTANTI DI
PERSONE IN SITUAZIONE DI SVANTAGHJU**

**APPEL À PROJETS SOUTIEN AUX AIDANTS DE
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, en sa qualité de cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, souhaite mener une politique ambitieuse de soutien des aidants de personnes âgées et handicapées. Cette politique s'inscrit dans le cadre de la troisième orientation « Transformer l'offre médico-sociale existante, l'adapter à l'évolution des attentes et la rendre accessible » du schéma de l'autonomie de la Collectivité de Corse 2022-2026 et plus particulièrement de la **fiche 3.5 « Améliorer le soutien aux proches aidants »**.

Un concours financier spécifique est attribué par la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA), afin de permettre à des porteurs d'actions retenus dans le cadre d'appels à projets, de réaliser des activités au bénéfice des aidants de personnes âgées. La Collectivité a ainsi pu soutenir de nombreuses actions en ce sens depuis 2020. Ce concours ne permettait toutefois pas de proposer des actions de soutien aux aidants de personnes handicapées (PH). La **CNSA** a désormais remédié à cette difficulté en proposant aux départements une **nouvelle enveloppe financière dédiée aux aidants de personnes handicapées**.

Il s'agit donc dans ce rapport de :

- Présenter l'**appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la CNSA** qui permettra à la Collectivité de bénéficier de fonds pour les aidants de PH ;
- Présenter les **modalités de mises en place d'actions de soutien aux aidants de PH en cas de réponse favorable de la CNSA** à l'AMI et dans la mesure où l'Assemblée de Corse valide le principe de candidature de la Collectivité.

Depuis 2023, la CNSA a ouvert la possibilité de financement d'actions de soutien aux aidants de personnes handicapées.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'AMI pour lequel la Collectivité de Corse est éligible. Cela permettrait de bénéficier de **fonds allant jusqu'à 175 218,88 € pour les années 2025 et 2026**.

Il vous est donc demandé de valider la candidature de la Collectivité de Corse à cet AMI afin de pouvoir bénéficier des fonds de la CNSA.

Si la CNSA venait à retenir la candidature de la Collectivité à cet AMI, **les fonds obtenus seraient utilisés pour alimenter un appel à projets**.

Le lancement d'un tel appel à projets sera donc conditionné par :

- La validation par l'Assemblée de la candidature de la Collectivité de Corse à l'AMI de la CNSA ;
- L'obtention d'une réponse favorable de la CNSA à cet AMI ce qui permettra de financer 80 % des dépenses ;
- La validation de l'Assemblée du principe de lancement d'un appel à projets pour soutenir les aidants de personnes handicapées.

L'appel à projets sera lancé dès que possible avec une date limite des dépôts des candidatures fixée au 31 janvier 2025.

Les actions débuteront en 2025 et se dérouleront jusqu'à fin décembre 2026.

Les thématiques d'actions de soutien aux aidants de l'appel à projets seront les mêmes que celles déjà retenues pour l'appel à projets à destination des aidants de personnes âgées.

Ce seront les suivantes :

- **La formation** : destinée aux aidants, en petits groupes, elle doit reposer sur un processus pédagogique qui devra permettre à la personne de se positionner dans sa propre situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie, ou sur le handicap de leur proche et de renforcer leur capacité à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs adéquats.
- **L'information et la sensibilisation** : il s'agit de moments ponctuels d'informations collectives sur une thématique généraliste ou spécifique à destination des aidants.
- **Les actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé. L'objectif étant de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque afin de prévenir les situations d'épuisement.
- **Les actions de soutien psychosocial individuelles** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.
- **Les actions de prévention santé** : actions favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en matière de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

Le cahier des charges de l'appel à projets pour la période 2025-2026, en annexe du présent rapport, vient préciser l'ensemble des modalités de candidature et de sélection des projets

Des conventions seront signées avec les porteurs de projets retenus pour un montant financier global maximum de 109 500 € par an, soit un total de 219 000 € sur la période 2025-2026.

En outre, au cours des deux années de conventionnement avec les porteurs de projets, ces derniers pourront solliciter un avenant à la convention leur permettant de bénéficier d'une enveloppe allant jusqu'à 20 % de crédits supplémentaires.

La Collectivité pourra engager ces fonds dans la limite des crédits mis à disposition

par la CNSA.

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes (compensation de 80 % de la CNSA) et en dépenses, ainsi qu'en autorisation d'engagement.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver la candidature de la Collectivité de Corse à l'appel à manifestation l'appel à manifestation d'intérêt « soutien aux aidants de personnes en situation de handicap 2024-2026 » de la CNSA,
- D'approuver le principe du lancement d'un appel à projets « Soutien aux aidants de personnes handicapées » en cas de réponse positive de la CNSA à l'AMI ci-dessus,
- D'approuver le cahier des charges relatif à l'appel à projets « Soutien aux aidants de personnes handicapées » pour la période 2025-2026, tel que figurant en annexe,
- D'approuver l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions de soutien aux aidants de personnes handicapées 2025 et 2026, soit 109 500 € par an dont 21 900 € pris en charge par la Collectivité, portant le total à 219 000 € sur la période dont 43 800 € pris en charge par la Collectivité),
- D'autoriser Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'appel à projets, à individualiser les fonds correspondants et à signer l'ensemble des actes à venir (arrêtés, conventions, contrats et les avenants) dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.